

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240403-2024-28-BF
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n°2024-26
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 03 avril 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 03 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 28

Nbre de suffrages exprimés : 29

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Excusés : M. Pierre MOSSINA

Absents : MMES MM. Nadine MERCIER. Valère NEDEY. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

Pouvoir : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 28 mars 2024

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 28 mars 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur PAVILLARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 06 mars 2024 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

REPRISE ANTICIPEE AU BUDGET PRIMITIF 2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n° 2024-26***AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023
REPRISE ANTICIPEE AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240403-2024-28-BF
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M57 (tome II, titre 2, paragraphe 6) et l'article L5217-10-11 du CGCT permettent toutefois de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 établis par l'ordonnateur,
- et
 - * soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
 - * soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances, après présentation et sur proposition de Monsieur le Maire,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2023 à savoir :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 2 765 071,28 €
- Déficit d'investissement cumulé : 285 154,47 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 : **744 551,40 €**
- au compte 002 : **2 020 519,88 €**

- **RAPPELLE** que suite à la dissolution de la caisse des écoles, le compte 002 est complété de l'excédent de fonctionnement de 1 493,60 € de cet établissement, ce qui porte l'inscription au BP 2024 du compte 002 à **2 022 013,48 €**,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2023
EN VUE D'UNE REPRISE ANTICIPEE AU BP 2024

Accusé de réception en préfecture
026 212503004-20240403-2024-28-BF
Date de télétransmission: 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultats propres à l'exercice 2023	12 513 117,82	13 702 684,91	1 189 567,09
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2023)		1 575 504,19	1 575 504,19
Résultat à affecter			2 765 071,28
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultats propres à l'exercice 2023	2 249 232,79	3 336 962,24	1 087 729,45
Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2023)	1 372 883,92		-1 372 883,92
Solde global d'exécution			-285 154,47
RESTES A REALISER			
Fonctionnement	/	/	/
Investissement	490 840,32	31 443,39	-459 396,93
Résultats cumulés 2023 (Y compris les restes à réaliser investissement et fonctionnement)	16 626 074,85	18 646 594,73	2 020 519,88

Prévision d'affectation en réserves
(investissement compte 1068)

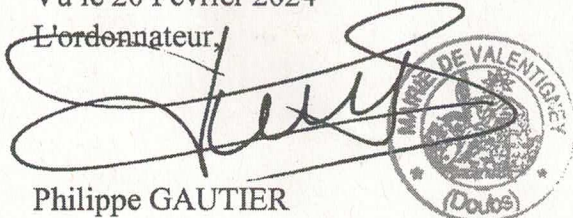
744 551,40

Report en fonctionnement (compte 002 en recettes)

2 020 519,88

Vu le 20 Février 2024

L'ordonnateur,



Philippe GAUTIER

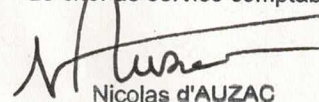


Etat certifié exact, le - 2 AVR. 2024

Le Comptable,

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DU PAYS DE MONTBELIARD
1, rue Pierre Brossolette
25214 MONTBELIARD CEDEX

Le chef de service comptable



Nicolas d'AUZAC